

L EMPOISONNEUSE acte 2

Mercredi 11 juillet 2012

www.michelprevidi.com

Quatre ans on passé depuis le décès de Virginie ; mon amour de fille , ma vie , mes yeux.

Virginie à mis fin à ces jours le 24 juillet 2008 , à Solliès-Pont dans le Var à l'âge de 31 ans dans d'atroces souffrances, elle avait toute les qualités et la vie s'offrait à elle

Elle se jeta sous le TGV pour mettre fin à ses violentes douleurs causées par un empoisonnement dû à des prescriptions hors AMM en quantité et durée, de médicaments psychotropes.

Cela s'appelle un RAPTUS SUICIDAIRE

Ma fille a bel et bien été empoisonnée par une psychiatre irresponsable et incompétente qui lui a prescrit de forte dose de médicaments psychotropes en tout genre , au point de l'empoisonner . Pour info : anxiolytiques benzo....., antidépresseurs, neuroleptiques, hypnotiques benzo.....

Suite à un mariage douloureux ; découverte 8 jours après le mariage de l'homo sexualité de l'homme qu'elle épousa en 2001, elle fit une dépression et sur les conseils et ordonnances de différents généralistes notamment le docteur Mansion de Solliès pont, qui sans scrupule, dans l'ignorance , insouciance et inconscience, lui prescrivait anxiolytiques et antidépresseurs pendant des années, sans tenir compte du danger causé par les benzodiazépines qui créent une véritable dépendance et préparent une maladie dite iatrogène . Cette maladie iatrogène, développe une addiction destructrice dans le fait qu'elle est traitée par des psychiatres, car lorsqu'elle apparaît, les médecins généralistes sont dépassés par l'ampleur des dégâts qu'ils ont occasionnés par leurs prescription répétées sur des années ?

Et là : dépassés par la gravité de la situation,ils envoient la personne chez un psychiatre.

C'est le début de l'enferpour ma fille ,mon épouse,sa sœur et moi même qui la voyaient se dégrader , se tordre de douleur, piquer des crises de nerfs au point de taper dans les murs à mains nues et poing serrés..

Les parents, la famille sont mis à l'écart par ces médecins de la mort, aucune information ,aucune explication qui permettrait de comprendre pourquoi notre enfant piquait des crises de démence.

Tout le monde souffrait énormément , pendant ces années ou mon amour de fille était empoisonnée

MAIS COMMENT PEUT ON FAIRE UN CHOSE PAREILLE.....AU NOM DE QUOI

répondez moi madame l'EMPOISONNEUSE . REPONDEZ MOI S IL VOUS PLAITTTTT

Faut il avoir fait 10 ans d'études pour en arriver à empoisonner des innocents qui vous font confiance ?

Avez vous au moins une conscience ?

Pour info je dis madame l'empoisonneuse car le 15 juillet 2011, le tribunal de Toulon m'a condamné à un an de prison avec sursis , interdiction de prononcer le non de cette psychiatre tueuse S....V.....interdiction de mettre sa photo sur internet et interdiction de séjour dans le Var pour fait de violence aggravée sur médecin.

Le fait que j'ai pendant 6 mois organisé quotidiennement un sitting (manifestation silencieuse) devant le centre de postcure psychiatrique de la Crau (var) et cela sans aucune menace, ni verbale, ni physique, cela est traduit par la loi par un acte de violence, car la pauvre femme à fait un début

de dépression et s'est mise 5 semaines en maladie.....

En PACA ,la justice et la médecine sont sous la coupole de la franc maçonnerie ...no coment
Car : justice, médecine, politique, sont majoritairement et intimement liés par la franc maçonnerie
Nous sommes en juillet 2012 et dans un an je pourrai retourner librement dans le var.

Cette femme doit savoir que je ne l'oublierai jamais , je ferai tout (d'une façon légale) pour qu'elle ne m'oublie pas , ni moi, ni ma fille Virginie, ni ma seconde fille Amélie 22 ans et mon épouse Sylvie qui n'ont pas résisté à l'appel de la mort en se jetant également sous le TGV le 10 décembre de la même année .

Elles ont eu le courage que je n'ai pas,de rejoindre Virginie et aujourd'hui elles sont toutes les trois ensemble dans la même urne ,dans un petit cimetière de Meuse ,(c'est ma seule satisfaction) département ou je suis né et ou mes parents et grand parents sont enterrés .

Manque de chance pour cette psychiatre , j'ai survécu à cette épreuve, je ne sais pas comment, mais j'ai survécu et elle doit savoir que je pense tout le temps à elle.....

Si je suis en vie aujourd'hui, c'est parce que je n'ai pas le courage de mettre fin à mes jours mais c'est surtout pour continuer ma mission de prévenir de la dangerosité de la psychiatrie, de la folie meurtrière des psychiatres,et également parce que je suis la mauvaise conscience de l'empoisonneuse, et ceci jusqu'à la fin de ma vie et de la sienne ; donc j'espère rester en vie le plus longtemps possible en espérant que les remords lui feront faire la même chose (suicide) que ma famille :no coment

Il existe un article de loi qui dit que la prescription de médicaments à base de benzodiazépine ne peut se prolonger au de là de quelques semaines.

Pour cette raison le médecin prescripteur de benzodiazépines pour une durée de plus de quelques semaines consécutives dans cette indication engage sa responsabilité civile professionnelle et pénale en cas de problèmes graves avec le traitement et notamment en cas de décès du patient.

Comment se fait-il qu'en France les anxiolytiques et les somnifères soient autant prescrits et consommés sur d'aussi longues périodes, alors que selon la loi, la durée de prescription doit être limitée à 2 semaines pour les hypnotiques et les somnifères, et à 12 semaines pour les tranquillisants (anxiolytiques) ?

La prescription et la délivrance des hypnotiques et des anxiolytiques sont encadrées par des textes réglementaires généraux,

dont l'article R.5132-14 du code de la Santé publique, relatifs à la législation des substances vénéneuses listées

. De manière complémentaire, des arrêtés successifs, et en particulier l'arrêté du 7 octobre 1991 (Journal officiel du 21 novembre 1991) fixe "la liste des substances de la liste I des substances vénéneuses à propriétés hypnotiques et/ou anxiolytiques dont la durée de prescription est réduite". Leur respect participe à la maîtrise de ce problème de santé publique...

De manière générale

Selon les termes de l'article R.5132-14 du code de la santé publique, le renouvellement de la délivrance des médicaments listés"ne peut avoir lieu qu'après un délai déterminé résultant de la posologie et des quantités précédemment délivrées".

En conséquence, durant la période thérapeutique couverte par une précédente ordonnance, pour les hypnotiques et les anxiolytiques listés, il conviendra de tenir compte de la portée de ce texte de santé publique.

Pour les hypnotiques

Les hypnotiques, dont l'indication thérapeutique figurant sur l'autorisation de mise sur le marché est "insomnie", "**ne peuvent être prescrits pour une durée supérieure à 4 semaines**".

En conséquence, le renouvellement de la délivrance de ces médicaments pour une durée supérieure à 4 semaines **n'est pas possible**.

Le triazolam (Halcion 0,125 mg ®) **et le flunitrazépam** (Rohypnol 1 mg ®) ont une durée de prescription limitée à 2 semaines (arrêté du 1er février 2001, page 2072 et page 2073, Journal officiel du 7 février 2001).

Le flunitrazépam (Rohypnol 1 mg ®) suit la réglementation des stupéfiants. Sauf indication expresse du prescripteur la délivrance sera fractionnée par période de 7 jours et les ordonnances seront sécurisées (arrêté du 1er février 2001, page 2072 et page 2073 , Journal officiel du 7 février 2001).

Pour les anxiolytiques

Les anxiolytiques, dont l'indication thérapeutique figurant sur l'autorisation de mise sur le marché est "anxiété", "ne peuvent être prescrits pour une durée supérieure à 12 semaines"

En conséquence, le renouvellement de la délivrance de ces médicaments pour une durée supérieure à 12 semaines n'est pas possible.

Le clorzébate dipotassique dosé à 20 mg (**Tranxène 20 mg**) est soumis aux règles de délivrance des stupéfiants (**arrêté du 7 avril 2005 ; Journal officiel du 15 avril 2005**) **ne peut être délivré que pour une durée maximale de 28 jours sur ordonnance sécurisée.**

Ces contraintes concernent les hypnotiques et les anxiolytiques de la liste I des substances vénéneuses ainsi que leur(s) sel(s) lorsqu'il(s) existe(nt) à des doses et à des concentrations non exonérées

Apparemment les textes de lois sont très explicites **mais bien sûr ils ne sont pas respectés**, dans ce cas cela veut dire que le prescripteur ne respecte pas la loi et **donc est condamnable ou tout du moins assignable devant la justice.**

Le petit problème c'est que les juges n'y comprennent rien et se réfèrent aux expertises menées par un expert psychiatre : et là vous comprendrez aisément qu'un psychiatre tout expert qu'il soit, ne va pas accablé son confrère ou son confrère psychiatre .

D'autant plus comme je vous le disais plus haut, ces gens appartiennent majoritairement à la secte de la franc maçonnerie et se soutiennent entre eux .

Les psychiatres sont difficilement condamnables par les tribunaux sur ce genre de dossier, mais avec le temps et surtout internet, les actes de ces vendeurs de mort, sont peu à peu connus. Par contre depuis dix ans environ les pauvres femmes et jeunes filles qui ont subi des agressions sexuelles de la part de ces malades mentaux et déviants sexuels, réussissent à obtenir gain de cause auprès de la justice .

Ainsi : une bonne trentaine de psychiatres ont été condamnés pour viol, agressions sexuelles ..etc

En résumé :

j'accuse cette psychiatre d'avoir donné la mort par ordonnance à ma fille virginie, elle ne pouvait pas ignorer que la prescription de produits psychotropes à longs termes et hautes doses notamment de benzodiazépines avaient développée une maladie iatrogène (l'alcoolodépendance) et que le fait de prescrire tout ces psychotropes, qui, absorbés avec de l'alcool, développent une psychose médicamenteuse amenant à un trouble mental nommé : psychose maniaco-dépressive.

Qui induit une envie de suicide et pousse au raptus suicidaire :

impulsion auto-destructrice brutale, violente, irrésistible et irréfléchie de se donner la mort

Cette impulsion est provoquée par une intoxication de médicaments

Le mélange psychotropes/alcool provoque un empoisonnement qui induit une souffrance physique et mentale violente et insupportable (psychose médicamenteuse)

signé : Michel Prévidi previdimichel@gmail.com